

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	12	M. Frank BALERET, Mme Catherine BAYAD, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représenté :	3	Mme Audrey BAR PEIGNIER donne pouvoir à M Benoit SKLEPEK M. Emmanuel CRESSELY donne pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL Mme Gwendolina ROBERT donne pouvoir à Mme Aurélie MARTIN
- absents :		
- ne prennent pas part au vote :	0	
- votants :	15	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026
Date d’affichage de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Délibération : DB_2026_06_36

Objet : Contrats Display Média et Licence DMC Ware Panneau Numérique

Monsieur le Maire indique que la maintenance sur site, l’abonnement 4G ainsi que le contrat avec la société Display média arriveront à échéance le 21 novembre prochain et qu’il convient de renouveler les contrats et la licence du logiciel de diffusion de contenu multimédia DMC Ware attachés au panneau numérique implanté Rue Jacques Callot

Seules les deux premières années de maintenance étaient offertes.

Les contrats auront lieu pour une nouvelle période d'un an.

Le contrat de maintenance de 12 mois	936,00 euros
La licence en mode hébergé pour 1 an	224,64 euros
L'abonnement annuel 4 G via une carte sim M to M	288,00 euros
Soit ensemble pour un montant de :	1448,64 euros TTC

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les contrats et licence auprès de la société Display Média et de l'autoriser à signer les documents associés.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler les contrats et la licence selon les avis de paiement prix adressés par la société DISPLAY MEDIA.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	12	M. Frank BALERET, Mme Catherine BAYAD, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :	3	Mme Audrey BAR PEIGNIER donne pouvoir à M Benoit SKLEPEK M. Emmanuel CRESSELY donne pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL Mme Gwendolina ROBERT donne pouvoir à Mme Aurélie MARTIN
- absents :		
- ne prennent pas part au vote :	0	
- votants :	15	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026
Date d’affichage de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Délibération : DB_2026_06_37

Objet : Convention de prestation de conseils sur la gestion du cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du cimetière communal est une priorité.

Monsieur le Maire tient à rappeler que les premières reprises concessions échues et non renouvelées sont désormais dans leur phase finale et que les travaux débiteront à partir du 15 septembre prochain.

Il souligne l'importance pour les familles concernées de se rapprocher des services de la commune et de mettre à jour les données relatives aux concessions.

PROPOSITION

Dans ce contexte et compte tenu de la complexité de la législation funéraire et des situations rencontrées, il propose de valider la convention de prestation de conseils sur la gestion du cimetière et de veille juridique dans ce domaine.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-20, L2122-21 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_03_12 en date du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment pour

- prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres, pour un montant inférieur à un seuil de 40 000 euros HT ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

Considérant la nécessité pour la commune de Bainville-Sur-Madon de s'attacher les conseils d'un consultant spécialisé en ce domaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	3
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE** d'approuver la convention de prestation de conseils de Monsieur Nicolas MARCHETTO pour 10 conseils au prix de 300 euros. Le forfait prend fin à l'épuisement du nombre de saisines allouées ou un an après la date de signature de la convention.
- **DIT** que la convention pourra faire l'objet d'un avenant ou d'un contrat modificatif permettant de passer au besoin à 25 conseils pour un montant de 300 euros complémentaires soit pour la somme de 600 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser tout document relatif à cette convention de conseils et de veille et son avenant,
- **DIT** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget courant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :		M. Frank BALERET, Mme Catherine BAYAD, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :	3	Mme Audrey BAR PEIGNIER donne pouvoir à M Benoit SKLEPEK M. Emmanuel CRESSELY donne pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL Mme Gwendolina ROBERT donne pouvoir à Mme Aurélie MARTIN
- absents :		
- ne prennent pas part au vote :	0	
- votants :	12	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 1er septembre 2026
Date d’affichage de la convocation : 1er septembre 2026

Délibération : DB_2026_06_38

Objet : Convention avec SOS Futur – mise en place d’un atelier de perfectionnement à la tablette pour les seniors

Monsieur le Maire explique que la société SOS Futur, basée sur Nancy, a sollicité la commune pour poursuivre les ateliers à destination des seniors quant à l’utilisation de la tablette par des séances de perfectionnement.

Les ateliers de perfectionnement à la tablette numérique, sont destinés en priorité aux participantes de l’atelier d’initiation de l’année dernière mais pourront être ouverts à d’autres personnes ayant des bases.

La société SOS Futur a reçu un retour positif pour la mise en place de ces ateliers de la commission des financeurs de Meurthe et Moselle et de la CARSAT Nord-Est.

Une participation de 16 euros sera demandée aux participants pour l'ensemble du cycle de formation. La somme sera à régler auprès de la société lors de la première séance.

L'atelier se décompose en huit séances hebdomadaires de 2 heures selon le programme suivant :

Séance 1 :	Tour de table et liste des demandes. Révisions messagerie instantanée + mail
Séance 2 :	Révisions photos et vidéos + gestion de ses photos, transfert sur ordinateur, création d'un drive
Séance 3 :	Révisions recherche internet + Installation et découverte d'applications : installer au choix une application parmi une liste proposée et apprendre à l'utiliser.
Séance 4 :	Réseaux sociaux : création de comptes et utilisation des différents réseaux sociaux (facebook, instagram, snapchat, pinterest)
Séance 5 :	E-administration : carte d'identité / santé (sécu, caf) / impôts / législation, site du gouvernement / carte grise, paiement pv
Séance 6 :	E-commerce (créer un compte sur un site de commerce en ligne, les différents moyens de paiement, sécuriser ses achats et ses données personnelles)
Séance 7 :	Word : changer la police, les caractères, ajouter une image, changer la mise en Page, justifier le texte, ajouter des puces / découverte de l'application " mes fichiers
Séance 8 :	Révisions et demandes personnelles

Il commencera le lundi 08 mars 2027 de 9h30 à 11h30 pour se clôturer aux mêmes heures le lundi 03 mai 2027 sans interruption pendant les vacances scolaires. Le nombre de participants est limité à 12 personnes maximum.

SOS Futur propose un atelier clef en main et met à disposition des participants ses propres tablettes.

La commune interviendrait pour la mise à disposition d'une salle, la communication auprès des Bainvillois de la tenue de cet atelier et pour la gestion des inscriptions.

Monsieur le Maire indique que ces ateliers permettent de réduire la fracture numérique, de favoriser l'autonomie et le lien social. Ils s'adressent prioritairement aux habitants de 60 ans et plus. Il pourra accueillir des personnes habitant sur le territoire de la communauté de communes Moselle et Madon.

PROPOSITION

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition à titre gratuit une salle à Sos Futur et de valider la tenue et l'organisation des ateliers.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'une salle pour les besoins de l'atelier.
- **DIT** que la mise à disposition aura lieu à titre gratuit et sans contrepartie,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser la gestion des inscriptions et la communication autour de l'atelier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser ladite convention et les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	12	M. Frank BALERET, Mme Catherine BAYAD, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représenté :	3	Mme Audrey BAR PEIGNIER donne pouvoir à M Benoit SKLEPEK M. Emmanuel CRESSELY donne pourvoir à Mme Nathalie MARCHAL Mme Gwendolina ROBERT donne pouvoir à Mme Aurélie MARTIN
- absents :		
- ne prennent pas part au vote :	0	
- votants :	15	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 1er septembre 2026
Date d’affichage de la convocation : 1er septembre 2026

Délibération : DB_2026_06_39

Objet : Demande de renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter la carrière par la société NEXSTONE – demande d'avis sur les compléments apportés au dossier initial

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que la société NEXSTONE (ex CMNE) a déposé, en 2021 puis complété en 2022, une demande de renouvellement et d’extension de l’autorisation environnementale pour l’exploitation de la carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires située sur le territoire communal.

Cette demande a fait l’objet d’une enquête publique du 16 avril au 7 juin 2024, marquée par une forte mobilisation citoyenne. À la suite de cette enquête, l’exploitant a proposé des aménagements

modifiant l'économie générale du projet, entraînant la suspension de la procédure d'instruction dans l'attente du dépôt des compléments et de l'organisation d'une enquête publique complémentaire, conformément au code de l'environnement.

Parallèlement, un arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 a autorisé la prolongation de l'exploitation sur le périmètre actuel jusqu'au 31 décembre 2027, la dernière année étant dédiée à la remise en état du site.

Le dossier modifié a été déposé le 2 février 2026 auprès des services préfectoraux. Il porte sur un renouvellement et une extension pour une durée de 30 ans à compter d'octobre 2026 soit une fin d'exploitation fin 2056, incluant 28 ans d'extraction, sur une surface de 44 hectares 47 ares 21 centiares pour une surface exploitée de 38 hectares 18 ares 40 centiares, avec une production moyenne de 275 000 tonnes par an et de 400 000 tonnes maximum.

Une enquête publique complémentaire débutera le mardi 15 septembre 2026 pour se clôturer le 05 octobre 2026 à 18h30.

Le projet, situé sur le Plateau Sainte-Barbe, présente des enjeux environnementaux significatifs. Il est intégré dans la ZNIEFF de type 2 « Plateau de Baye et Bois l'Évêque » et intercepté par deux ZNIEFF de type 1, abritant des milieux naturels et des espèces protégées. L'extension a été délimitée pour éviter l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Pelouse Calcaire et milieux connexes du Plateau de Sainte-Barbe », signé le 10 juillet 2020. Par ailleurs, le projet prend en compte les avis de Michel ALLEMMOZ, hydrogéologue agréé, notamment concernant la protection des captages d'eau potable situés à proximité (exhaure de la mine Saint-Jean, sources des Clives).

Parmi les modifications notables, on relève :

- Le maintien à 90 % du merlon Est, limitant l'impact paysager et écologique, Alors que sa suppression était envisagée dans le dossier de 2022, le projet révisé prévoit désormais sa conservation. Seule une brèche de 50 mètres sera réalisée pour le passage des engins d'une fosse à l'autre. L'ouverture se fera suite à l'application d'un protocole de défavorisation progressive (préservation des reptiles). Les merlons construits dans le cadre de l'extension et du réaménagement auront volontairement une hauteur limitée à 2,5 m pour permettre une meilleure intégration paysagère.
- La réduction de la surface d'extraction dans la zone d'extension du fait de la conservation du merlon.
- La diminution du trafic de poids lourds, avec une production moyenne réduite à 275 000 tonnes par an (contre 950 000 tonnes initialement) avec un maximum de 400 000 tonnes par an ;
- L'article 7.3 de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2004 précisait qu'il était interdit, dans le cadre de la remise en état de remblayer la carrière avec des matériaux extérieurs, (page 55)

Dans le cadre du projet, le remblaiement se fera à partir des matériaux inertes suivants :

- matériaux du site
- matériaux inertes extérieurs non commercialisables après recyclage ou traitement préalable, Ces matériaux proviennent principalement de chantiers du BTP dans un rayon de 30 km autour du site

Le projet fait état de procédures d'acceptation préalable, de contrôles et de suivi.

- La modification du plan de phasage d'extraction et de remblaiement

- La remise en état, qui se fait de manière coordonnée à l'exploitation, prévoit la reconstitution d'une pelouse calcaire ponctuée de bosquets, de corridors empierrés, de buttes de terre, en pente douce vers un front de taille conservé au Sud-Ouest qui s'intégrera au sein de paysage caractéristique de Plateau Saint Barbe.

Le projet soulève également des questions relatives à la protection des ressources en eau. La commune de Bainville-sur-Madon, en tant que collectivité concernée, est appelée à rendre un avis sur ce dossier, en veillant à concilier les impératifs économiques, environnementaux et sociaux.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable avec prescriptions sur le dossier de Demande de renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter la carrière par la société NEXSTONE

DECISION

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique et à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 autorisant la prolongation de l'exploitation de la carrière jusqu'au 31 décembre 2027 ;

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 09 juillet 2017 concernant la protection des captages d'eau potable ;

VU l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Pelouse Calcaire et milieux connexes du Plateau de Sainte-Barbe » en date du 10 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière s'inscrit dans une démarche de continuité économique pour l'exploitant, tout en intégrant des adaptations significatives pour répondre aux préoccupations environnementales et paysagères soulevées lors de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet initial, notamment la conservation partielle du merlon Est, la réduction de la surface d'extraction et la limitation du trafic de poids lourds, constituent des avancées notables en matière de préservation des milieux naturels et de réduction des nuisances ;

CONSIDÉRANT que le projet prend en compte les enjeux hydrologiques, conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé ;

CONSIDÉRANT que la remise en état du site, prévue de manière coordonnée avec l'exploitation, vise à reconstituer des habitats naturels caractéristiques du Plateau Sainte-Barbe, en cohérence avec les orientations du plan de gestion partagé de ce territoire ;

CONSIDÉRANT que l'activité de recyclage prévue dans le cadre du projet doit être strictement encadrée pour garantir la compatibilité des matériaux inertes extérieurs avec le site et éviter tout risque de pollution ou d'introduction d'espèces invasives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	3
--------	----	----------	---	--------------	---

Au vu des éléments fournis et sous réserves du respect intégral des prescriptions et des engagements de l'exploitant détaillés dans le dossier,

1/ EMET un avis favorable sous réserves sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation environnementale d'exploitation de la carrière déposée par la société NEXSTONE.

Cet avis favorable est subordonné au respect strict des conditions suivantes :

1. Gestion des déchets inertes : Garantir que les matériaux inertes extérieurs utilisés pour le remblaiement soient strictement conformes aux normes environnementales, avec un contrôle renforcé de leur caractère inerte et de leur compatibilité avec le site, afin d'éviter tout risque de pollution des sols ou des eaux souterraines.
2. Protection des ressources en eau : Appliquer les prescriptions de l'hydrogéologue agréé, notamment en matière de remblaiement avec des matériaux naturels inertes dans la zone B, et veiller à la protection des captages d'eau potable (exhaure de la mine Saint-Jean, sources des Clives).
3. Réduction des nuisances : Limiter le trafic de poids lourds à un maximum de 125 PL/j dans les deux sens de circulation, en privilégiant les contre-voyages et en actualisant la signalisation routière en collaboration avec le Conseil Départemental.

Il est constaté que des poids lourds empruntent encore la Rue du Fort depuis le centre-bourg de Bainville-sur-Madon, en dépit des interdictions de circulation en vigueur et des aménagements décrits dans l'étude. Les conducteurs justifient cet itinéraire par les coordonnées GPS qui les dirigent vers cet axe.

En conséquence, il est demandé à l'exploitant d'engager une démarche auprès des fournisseurs de données GPS pour corriger l'itinéraire recommandé vers la carrière, la mise en place d'un protocole de communication systématique aux transporteurs clients et affrétés, rappelant l'itinéraire obligatoire via le Chemin des Roseaux et la RD974.

4. Réaménagement paysager : Assurer la reconstitution d'une pelouse calcaire, de bosquets et de corridors écologiques, conformément au projet de remise en état coordonnée.
5. Suivi environnemental : Mettre en place un suivi régulier des impacts du projet sur la biodiversité, les sols et les eaux, avec des rapports périodiques transmis à la commune et aux services de l'État.

2/ CHARGE Monsieur le MAIRE de transmettre le présent avis à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, ainsi qu'à la société NEXSTONE, et de veiller à ce que les réserves émises soient intégrées dans l'autorisation environnementale finale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	12	M. Frank BALERET, Mme Catherine BAYAD, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :	3	Mme Audrey BAR PEIGNIER donne pouvoir à M Benoit SKLEPEK M. Emmanuel CRESSELY donne pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL Mme Gwendolina ROBERT donne pouvoir à Mme Aurélie MARTIN
- absent :	-	
- Ne prennent pas part au vote	0	
- votants :	15	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026
Date d’affichage de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Délibération : DB_2026_06_40

Objet : Avis sur le schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage de Meurthe et Moselle (SDAHGV) 2026 -2032

Le schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle (SDAHGV) prévu par la loi du 5 juillet 2000, encadre la création des aires d’accueil, de grands passages, la mise en œuvre des solutions de sédentarisation pour les gens du voyage ainsi que les dispositifs d’accompagnement social et éducatif.

Il a vocation à programmer pour une période de 6 ans, par secteur géographique :

- des équipements publics d'accueil (aires permanentes d'accueil, aires de grand passage),
- des équipements à usage privatif d'habitat (terrains familiaux locatifs),
- des actions à caractère social.

Cette programmation est effectuée à partir d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante notamment de la fréquence et la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leur mode de vie et de leur ancrage, de la scolarisation des enfants, de l'accès aux soins et de l'exercice des activités économiques.

La révision du SDAHGV 2019-2024 doit permettre de définir les orientations stratégiques et actualiser les obligations des collectivités, en tenant compte des besoins constatés, du contexte de sédentarisation croissante des populations de voyageurs et des problématiques des territoires.

Le nouveau schéma, dans la continuité du précédent, doit trouver le juste équilibre entre les droits et les devoirs réciproques des gens du voyage et des collectivités territoriales, et fixer des obligations soutenables et proportionnées aux besoins des populations.

Le Conseil départemental est copilote du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage aux côtés du représentant de l'État dans le département. Le Conseil départemental, en tant que chef de file de l'action sociale, porte le volet social du schéma.

Le Conseil départemental porte ces actions aux côtés d'autres partenaires notamment l'Éducation Nationale (DSDEN), l'Agence Régionale de Santé, France Travail, la Caisse d'Allocations Familiales.

Le département se distingue par une sollicitation importante lors des grands passages, avec 77 grands passages recensés entre 2021 et 2024, principalement autour de la Métropole du Grand Nancy et de la CA du Grand Longwy. Toutefois, l'offre dédiée reste fragile, reposant majoritairement sur des aires provisoires ou tournantes. Seulement une aire de grand passage pérenne est aujourd'hui fonctionnelle. Ce déficit génère une gestion des grands passages sous tension pour les collectivités, et ce, malgré la reconduction du poste de médiateur départemental assurant la coordination des grands passages.

En parallèle, la Meurthe-et-Moselle dispose d'une offre importante d'aires permanentes d'accueil (APA) avec 11 équipements représentant 275 places, soit un des niveaux les plus élevés à l'échelle régionale. Néanmoins, leur occupation est inégale avec des aires sous occupées et d'autres sédentarisées. Ces déséquilibres s'expliquent par des enjeux de localisation, de gestion, de tarification, mais aussi par des besoins différenciés des ménages. À cela s'ajoute une diversité des pratiques de gestion, qui fragilise la lisibilité et l'équité de l'accueil à l'échelle départementale.

Le SDAHGV 2026-2032 s'articule autour de cinq orientations :

Orientation 1 :	Stabiliser l'offre d'aires de grand passage via des aires pérennes, et coordonner la gestion des grands passages
Orientation 2 :	Maintenir l'offre d'accueil actuelle et accompagner les contextes d'occupation des aires
Orientation 3 :	Répondre au besoin d'habitat en développant une offre d'ancrage, dans des conditions sécurisées et adaptées. Le diagnostic territorial confirme l'existence d'un besoin massif et urgent de solutions d'ancrage. Plus de 400 ménages sont aujourd'hui sédentarisés ou en situation d'errance forcée sur le territoire départemental, dont 85 % dans des conditions précaires, non réglementaires ou insalubres. La très grande

	majorité de ces ménages ne dispose pas de solutions de logement adaptées à ses besoins. Ces situations de mal-logement alimentent des situations d'exclusion, de non-recours aux droits, et de ruptures dans les parcours de scolarisation, de santé ou d'insertion.
Orientation 4 :	Assurer l'accès aux droits et à un accompagnement social pour les personnes les plus vulnérables
Orientation 5 :	Assurer une gouvernance et une animation du schéma dans le temps et sur l'ensemble du territoire

Le projet de schéma a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal préalablement aux présentes.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle (2026-2032).

DECISION

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1er ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Préfet de Meurthe-et-Moselle et de la Présidente du Conseil Départemental en date du 08 juillet 2026, saisissant la collectivité pour avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032 ;

Considérant que le précédent schéma (2019-2024, prolongé) arrivait à échéance et qu'il convient de planifier les besoins pour les six prochaines années ;

Considérant les orientations du nouveau projet de schéma ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	9	Contre :	5	Abstention :	1
--------	---	----------	---	--------------	---

- **EMET** un avis favorable au Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle (SDAHGV) 2026 - 2032
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	12	M. Frank BALERET, Mme Catherine BAYAD, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL, Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :	3	Mme Audrey BAR PEIGNIER donne pouvoir à M Benoit SKLEPEK M. Emmanuel CRESSELY donne pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL Mme Gwendolina ROBERT donne pouvoir à Mme Aurélie MARTIN
- absent :	-	
- ne prennent pas part au vote	0	
- votants :	15	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026
Date d’affichage de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Délibération : DB_2026_06_41

Objet : Droit de préemption urbain parcelle ZH, n° 141 : non exercé

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 1988 Instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bainville-sur-Madon ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2014 modifiant le périmètre de droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 666, reçue le 07 août 2026, adressée par Maître Benoît BODART, notaire à Toul, en vue de la vente moyennant le prix principal de trois cent trois mille euros (303.000,00 euros) dont 12.000,00 euros de biens meubles, et hors commission d'agence à la charge de l'acquéreur pour un montant de 16.500,00 euros, payé comptant le jour de la signature de l'acte, d'un bien immobilier sis 8 Domaine de la Louvière, cadastré section ZH, n° 141 pour 07 a 59 ca.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption urbain ainsi ouvert.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la vente notifiée par Maître Benoît BODART, notaire à Toul portant sur la vente des parcelles cadastrées section ZH, n° 141 moyennant le prix principal de 303.000,00 euros aux conditions sus mentionnées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Maître BODART.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	12	M. Frank BALERET, Mme Catherine BAYAD, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL, Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :	3	Mme Audrey BAR PEIGNIER donne pouvoir à M Benoit SKLEPEK M. Emmanuel CRESSELY donne pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL Mme Gwendolina ROBERT donne pouvoir à Mme Aurélie MARTIN
- absents :		
- ne prennent pas part au vote	0	
- votants :	15	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Délibération : DB_2026_06_42

Objet : Proposition des coupes de l'exercice 2027

Madame Catherine LECLERE expose le programme et la destination des coupes de l'exercice 2027

I – Vente des futaies des coupes façonnées et bois de chauffages réservé aux particuliers
Unités de gestion n°12 et 18.
Essences : Chêne, hêtre
Ø Minimum à 1,30m

II – Autres produits : partage sur pied entre les affouagistes
Des houpiers des grumes affouagères parcelles n° 12 et 18
Du taillis

PROPOSITION

Monsieur le Maire :

- Demande au Conseil Municipal d'approuver les coupes 2027 et leurs destinations,
- Demande d'autoriser la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- Demande d'autoriser le partage sur pied entre les affouagistes,
- Propose comme garants Messieurs Christophe PEIGNIER, Monsieur Bruno KINTZLER et Damien CHARVILLAT,
- Propose de fixer la taxe d'affouage à 10 euros du stère.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF.

Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2027 :

- Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservés aux particuliers

Unités de gestion n° 12 et 18

- **FIXE** comme suite les diamètres de futaies à vendre, essence chêne, hêtre
Ø Minimum 35
à 1,30m
- **AUTORISE LA VENTE** par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- **AUTORISE LE PARTAGE** sur pied entre les affouagistes :
 - des houpiers des grumes affouagères parcelles n° 12 et 18
 - et du taillis
- **DESIGNE** comme garants/bénéficiaires solvables :
 - Monsieur Christophe PEIGNIER
 - Monsieur Bruno KINTZLER
 - Monsieur Damien CHARVILLAT
- **DECIDE** de répartir l'affouage par feu.
- **FIXE** la taxe d'affouage à 10 euros du stère. Précision étant ici faire que la charbonnette en deçà d'un diamètre de 10 cm sera gratuite.

Signature des trois garants

Monsieur Christophe PEIGNIER	Monsieur Bruno KINTZLER	Monsieur Damien CHARVILLAT
		

Ils déclarent accepter leur fonction et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	12	M. Frank BALERET, Mme Catherine BAYAD, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL, Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :	3	Mme Audrey BAR PEIGNIER donne pouvoir à M Benoit SKLEPEK M. Emmanuel CRESSELY donne pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL Mme Gwendolina ROBERT donne pouvoir à Mme Aurélie MARTIN
- absents :		
- ne prennent pas part au vote :	0	
- votants :	15	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026
Date d’affichage de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Délibération : DB_2026_06_43

Objet : Transformation de poste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il est nécessaire de procéder à la transformation d’un poste d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à 35h/semaine en poste d’adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à 35h/semaine dans le cadre d’un avancement de grade par ancienneté.

Vu l'arrêté du Maire N°2025-22 en date du 01/04/2025 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du Maire N°2026-13 en date du 08/06/2026 portant tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2026,

Vu l'accord de l'agent,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17/06/2026,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à 35h/semaine, et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à 35h/semaine à compter du 1^{er} octobre 2026.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE**, de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à 35h/semaine à compter du 01/10/2026,
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à 35h/semaine à compter de cette même date,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	12	M. Frank BALERET, Mme Catherine BAYAD, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL, Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :	3	Mme Audrey BAR PEIGNIER donne pouvoir à M Benoit SKLEPEK M. Emmanuel CRESSELY donne pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL Mme Gwendolina ROBERT donne pouvoir à Mme Aurélie MARTIN
- absents :		
- ne prennent pas part au vote :	0	
- votants :	15	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026
Date d’affichage de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Délibération : DB_2026_06_44

Objet : Transformation de poste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il est nécessaire de procéder à la transformation d’un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à 22h/semaine en poste d’adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à 22h/semaine dans le cadre d’un avancement de grade par ancienneté.

Vu l'arrêté du Maire N°2025-22 en date du 01/04/2025 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du Maire N°2026-12 en date du 08/06/2026 portant tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2026,

Vu l'accord de l'agent,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17/06/2026,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 22h/semaine, et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 22h/semaine à compter du 1^{er} octobre 2026.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE**, de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 22h/semaine à compter du 01/10/2026,
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 22h/semaine à compter de cette même date,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	12	M. Frank BALERET, Mme Catherine BAYAD, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL, Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :	3	Mme Audrey BAR PEIGNIER donne pouvoir à M Benoit SKLEPEK M. Emmanuel CRESSELY donne pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL Mme Gwendolina ROBERT donne pouvoir à Mme Aurélie MARTIN
- absents :		
- ne prennent pas part au vote :	0	
- votants :	15	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026
Date d’affichage de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Délibération : DB_2026_06_45

Objet : Transformation de poste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il est nécessaire de procéder à la transformation d’un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à 32h/semaine en poste d’adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à 32h/semaine dans le cadre d’un avancement de grade par ancienneté.

Vu l'arrêté du Maire N°2025-22 en date du 01/04/2025 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du Maire N°2026-12 en date du 08/06/2026 portant tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2026,

Vu l'accord de l'agent,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17/06/2026,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 32h/semaine, et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 32h/semaine à compter du 1^{er} octobre 2026.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE**, de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 32h/semaine à compter du 01/10/2026,
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 32h/semaine à compter de cette même date,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	12	M. Frank BALERET, Mme Catherine BAYAD, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL, Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :	3	Mme Audrey BAR PEIGNIER donne pouvoir à M Benoit SKLEPEK M. Emmanuel CRESSELY donne pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL Mme Gwendolina ROBERT donne pouvoir à Mme Aurélie MARTIN
- absent :		
- Ne prennent pas part au vote	0	
- votants :	15	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026
Date d’affichage de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Délibération : DB_2026_06_46

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10%

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en raison de besoins de service.

Vu l’article L542-3 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 juillet 2026 ;

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de procéder à la suppression du poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de travail de 25 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de travail de 32 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2026.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire.
- **DE CHARGER** le maire de procéder au recrutement correspondant.
- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	12	M. Frank BALERET, Mme Catherine BAYAD, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL, Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :	3	Mme Audrey BAR PEIGNIER donne pouvoir à M Benoit SKLEPEK M. Emmanuel CRESSELY donne pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL Mme Gwendolina ROBERT donne pouvoir à Mme Aurélie MARTIN
- absent :		
- ne prennent pas part au vote	0	
- votants :	15	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 1^e septembre 2026
Date d’affichage de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Délibération : DB_2026_06_47

Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2021,

Vu la délibération 2021-50 en date du 20 juillet 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : badgeuse, feuille de pointage

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

PROPOSITION

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants et exerçant les missions suivantes :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Service de rattachement	Nature de l'emploi occupé	Missions exécutées conduisant à réaliser des IHTS
Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	Secrétariat de mairie	Secrétaire générale de mairie	-Préparation des élections -Préparation des Conseils Municipaux -Préparation du budget -Traitement urgent des dossiers d'urbanisme -Préparation des entretiens annuels -Urgences administratives -Accueil exceptionnel du public
	Rédacteur territorial	Tous les grades			

					- Remplacement du personnel périscolaire
Animation	Adjoint territorial d'animation	Tous les grades	Périscolaire	Animateur/trice	-Travaux de ménage exceptionnels liés aux conditions climatiques, aux sorties scolaires et à situation sanitaire (COVID) - Traversées devant l'école -Nécessité d'encadrements supplémentaires -Remplacement d'un agent
Technique	Adjoint technique territorial	Tous les grades	Service technique	Adjoint technique	-Travaux de réparation exceptionnels ou urgents -Déneigement -Travaux liés à des catastrophes naturelles ou à des événements climatiques -Remplacement du personnel périscolaire -Entretiens spécifiques des monuments et des espaces communaux - Remise en état en cas de panne/maintenance exceptionnelle
Technique	Adjoint technique territorial	Tous les grades	Service périscolaire	Adjoint technique	-Travaux de ménage exceptionnels liés aux conditions climatiques, aux sorties scolaires et à situation sanitaire (COVID) - Traversées devant l'école - Nécessité d'encadrements supplémentaires -Remplacement d'un agent

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à

temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	12	M. Frank BALERET, Mme Catherine BAYAD, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL, Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :	3	Mme Audrey BAR PEIGNIER donne pouvoir à M Benoit SKLEPEK M. Emmanuel CRESSELY donne pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL Mme Gwendolina ROBERT donne pouvoir à Mme Aurélie MARTIN
- absents :		
- ne prennent pas part au vote	0	
- votants :	15	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 1er septembre 2026
Date d’affichage de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Délibération : DB_2026_06_48

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le trésorier municipal de Vandœuvre-Lès-Nancy, comptable de la commune, demande l’admission en non-valeur de titres de recettes afférents à un exercice comptable dont elle n’a pu assurer le recouvrement.
Le montant des titres de recettes irrécouvrables s’élève à 2673,80€ pour la liste des ANV n° 8401040132 de 2026 pour les exercices 2015, 2021 et 2022 ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables de la liste n° 8401040132 pour un montant total de 2673,80 €

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	9	Contre :	6	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables de la liste n° 8401040132 pour un montant total de 2673,80 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	12	M. Frank BALERET, Mme Catherine BAYAD, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL, Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :	3	Mme Audrey BAR PEIGNIER donne pouvoir à M Benoit SKLEPEK M. Emmanuel CRESSELY donne pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL Mme Gwendolina ROBERT donne pouvoir à Mme Aurélie MARTIN
- absents :		
Ne prennent pas part au vote	0	
- votants :	15	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 1er septembre 2026
Date d’affichage de la convocation : 1er septembre 2026

Délibération : DB_2026_06_49

Objet : Créances éteintes

Les services de la trésorerie ont communiqué la liste des créances éteintes N°8014580432.

Le trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

En effet, le jugement intervenu à l’issue de la procédure de surendettement a pour effet « d’éteindre » juridiquement les créances concernées.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2024 et 2025.
Celles-ci s'élèvent à 65 € et correspondent à des frais de cantine et de garderie.

Vu l'état de titres irrecevables annexé ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 65€

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	8	Contre :	7	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de 65€.
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 6542 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	12	M. Frank BALERET, Mme Catherine BAYAD, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL, Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :	3	Mme Audrey BAR PEIGNIER donne pouvoir à M Benoit SKLEPEK M. Emmanuel CRESSELY donne pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL Mme Gwendolina ROBERT donne pouvoir à Mme Aurélie MARTIN
- absents :		
- ne prennent pas part au vote	0	
- votants :	15	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026
Date d’affichage de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Délibération : DB_2026_06_50

Objet : Travaux salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux sur le bâtiment de la salle des fêtes.

En effet, suite à un dégât des eaux, la toiture et la cuisine du bâtiment doivent être réparées.

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

- Celui de la société SAS Renov’Plus de Maizières pour un montant de 8 163.50€ HT, soit 9 796.20€ TTC

- Et celui de la société CG BAT de Maizières pour un montant de 9 815€ HT, soit 11 778€ TTC

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la société SAS Renov'Plus de Maizières pour un montant de 8 163.50€ HT, soit 9 796.20€ TTC.

DECISION

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la nécessité de réaliser les travaux ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

Vu les devis sollicités auprès de plusieurs entreprises conformément aux règles de mise en concurrence ;

Considérant que l'offre de la société SAS Renov'Plus apparaît comme la plus avantageuse pour la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE** d'approuver le choix de l'entreprise SAS Renov'Plus pour la réalisation des travaux de réparation du bâtiment de la salle des fêtes pour un montant de 9 796.20€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2026, article 615221.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	12	M. Frank BALERET, Mme Catherine BAYAD, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL, Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :	3	Mme Audrey BAR PEIGNIER donne pouvoir à M Benoit SKLEPEK M. Emmanuel CRESSELY donne pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL Mme Gwendolina ROBERT donne pouvoir à Mme Aurélie MARTIN
- absents :		
- ne prennent pas part au vote	0	
- votants :	15	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026
Date d’affichage de la convocation : 1er septembre 2026

Délibération : DB_2026_06_51

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d’habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Monsieur le Maire expose :

Cette taxe s’applique aux locaux non meublés à usage d’habitation laissés vacants au 1er janvier de l’année d’imposition, à l’exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d’habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes.

Ne seraient notamment pas concernés :

- Les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - de contentieux ;
 - de succession non réglée ;
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- Les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- Certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE DE NE PAS INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services idoines.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :